

# **SARL (Société à responsabilité limitée)**

Associé(s) : 2 à 100

Capital minimal : Inexistant

Responsabilité : Limitée

La SARL est la forme de société la plus répandue en France. Elle permet de créer une société avec peu de budget. Sa caractéristique principale est de limiter la responsabilité. C'est la répartition des parts qui attribue les pouvoirs au sein de la société. La SARL peut s'adapter à de nombreuses situations, d'où son surnom de société "passe-partout".

## **CAPITAL DE DEPART**

Le montant du capital social est librement fixé par les associés en fonction de la taille de l'activité et des besoins en capitaux de la société.

Attention ! Si le montant du capital social n'est pas cohérent avec les exigences économiques du projet, la responsabilité personnelle du gérant pourra être engagée.

Les apports peuvent être réalisés en numéraire ou en nature.

Les apports en numéraire doivent être libérés, d'au moins un cinquième de leur montant au moment de la constitution de la société. Le solde doit impérativement être versé dans les cinq ans.

## **RESPONSABILITE**

Les associés sont responsables dans la limite de leurs apports.

Le gérant lui est aussi responsable de ses fautes de gestion. Il est également responsable pénalement et civilement.

## **REGIME FISCAL**

**La SARL est soumise de droit à l'impôt sur les sociétés.**

La rémunération éventuellement versée au(x) dirigeant(s) est déductible du résultat.

**Il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu.**

Régime de la SARL de famille : possibilité pour les SARL formées uniquement entre personnes parentes en ligne directe, frères et sœurs, conjoints ou partenaires pacsés d'opter pour une imposition à l'IR (les SARL exerçant une activité libérale sont exclues de ce régime).

**Option pour l'IR des SARL, SA et SAS de moins de 5 ans.** Sont concernées les sociétés non cotées qui emploient moins de 50 salariés et réalisent un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros et dont les droits de vote sont détenus à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques et à hauteur de 34 % au moins par le (ou les) dirigeant (s) de l'entreprise et les membres de son (leur) foyer fiscal. Cette option nécessite l'accord de tous les associés. Elle est valable pour 5 exercices, sauf dénonciation.

## REGIME SOCIAL

Il diffère selon que le gérant est majoritaire ou minoritaire/égalitaire. Un gérant est majoritaire s'il détient, avec son conjoint, son partenaire lié par un Pacs, et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital de la société.

S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

### Gérant majoritaire

Il est affilié au régime des travailleurs non-salariés (TNS).

### Gérant minoritaire/égalitaire

Il relève du régime social des "assimilés-salariés" au regard de sa protection sociale. Il bénéficie donc du régime de sécurité sociale et de retraite des salariés, mais pas de l'assurance chômage et des dispositions du droit du travail.

Le gérant minoritaire peut éventuellement cumuler les fonctions de gérant avec un contrat de travail relatif à des fonctions techniques distinctes, s'il est possible d'établir un lien de subordination entre lui et la société.

Le gérant égalitaire ne peut, quant à lui, avoir un contrat de travail pour des fonctions distinctes de son mandat social.

## PRINCIPAUX AVANTAGES

- La responsabilité est limitée aux apports des associés.
- Structure évolutive facilitant le partenariat.
- Possibilité pour le dirigeant d'avoir la couverture sociale des salariés.

## PRINCIPAUX INCONVENIENTS

- Frais et formalisme de constitution
- Formalisme de fonctionnement